

PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES



**COMMUNE DE
SAINT-LARY-SOULAN**



**PROTECTION DES EAUX DE SOURCE DE POUYEMBEOUS
SUR LA COMMUNE DE SAINT-LARY-SOULAN**

Octobre 2022

**COMMISSAIRE ENQUETRIXE - MARIE THUILLIER
RAPPORT ET CONCLUSIONS DE L'ENQUETE
PUBLIQUE**

SOMMAIRE

RAPPORT

1. Cadre de l'enquête	3
2. Présentation du projet	6
3. Organisation et déroulement de l'enquête	12
4. Recommandations de la commissaire enquêtrice	13
5. Relevé et analyse des observations du public	14

CONCLUSIONS MOTIVEES

1. Rappel sommaire du projet	16
2. Avis de la commissaire enquêtrice	16

ANNEXES

1. Bordereau des annexes	19
2. Annexes	20

1. Cadre de l'enquête

1.1. Le contexte

La commune de Saint-Lary-Soulan, dans les Hautes-Pyrénées, est située dans la vallée d'Aure à environ 50 km au Sud-Est de Tarbes. C'est une commune touristique qui possède une station de sport d'hiver (Pla d'Adet – Espiaube) et des thermes au centre du village.

A partir de la Gare de télécabine d'Espiaube, il est possible d'accéder au domaine skiable Saint-Lary 2400 « Vallon du Portet » où se trouve notamment le Refuge de l'Oule, à l'extrême ouest du domaine skiable de Saint-Lary-Soulan.

Cet établissement hôtelier et de restauration, également accessible par les non-skieurs, est situé à 1820 mètres d'altitude, sur les bords du lac de l'Oule, aux portes de la réserve naturelle de Néouvielle.

Le Refuge de l'Oule est actuellement alimenté en eau, via un pompage, par la source de l'Oule, autorisée par la DUP n°2005-49-7 en date du 18 février 2005. Dans le cadre du contrôle sanitaire réglementaire de cette source, des dépassements de limite de qualité sur le paramètre Arsenic ont été plusieurs fois observés.

De plus, la commune de Saint-Lary-Soulan, gestionnaire du refuge, souhaite disposer d'un approvisionnement gravitaire. La source de Poueyembéous, située à proximité du Refuge de l'Oule, est donc pressentie pour remplacer la source de l'Oule.

Après une visite sur site en 2015, Joseph CANEROT, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, a émis le 29 mars 2016 un avis favorable au projet de captage de la source de Poueyembéous, sous réserve de l'application des recommandations concernant la protection sanitaire de la ressource et le traitement de l'eau.

1.2. Le cadre juridique

L'intégralité des textes de références sont visés par l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique. Ils découlent des codes, loi, décrets, schéma et Arrêtés suivants :

- Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- Code de l'environnement, Titre 1er du Livre 11, notamment les articles L. 214-3, L. 215-13 et la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 des opérations soumises à autorisation ou à déclaration,
- Code de la santé publique notamment les articles L. 1321-1 à L. 1321-10 et R. 1321-1 à R. 1321-63,
- Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique notamment les articles L. 1, L. 110-1 et R. 111-1 à R. 112-24,
- Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 151-43, L. 153-60, L. 152-7, R. 153-18 et R. 151-51,
- Loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution,

- Décret modifié n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière et le décret d'application modifié n° 55-1350 du 14 octobre 1955,
- Décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne approuvé le 1er décembre 2015,
- Arrêté préfectoral du 8 juillet 1996 et l'arrêté modificatif du 19 mai 2005 portant classement de certaines communes du département des Hautes-Pyrénées en zone de répartition des eaux,
- Arrêtés du 5 octobre 2005, du 30 avril 2008 et du 15 mars 2011 relatifs aux modalités de désignation, de rémunération et de consultation des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique,
- Arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R. 1321-6 à R. 1321-12 et R. 1321-42 du code de la santé publique,
- Arrêté préfectoral des Hautes-Pyrénées du 6 octobre 1980 modifié, portant Règlement Sanitaire Départemental.

1.3. Le déroulement de l'enquête publique

- La commune de Saint-Lary-Soulan a décidé d'engager la démarche d'enquête publique pour la protection de la source de Poueyembéous par délibération de son conseil municipal lors de sa séance du 27 août 2020.
- Par décision du 13 mai 2022, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Pau a désigné en tant que commissaire enquêtrice Madame Marie Thuillier
- Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées a prescrit l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux de la source de Poueyembéous alimentant la commune de Saint-Lary-Soulan et à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes réglementaires au profit de la commune de Saint-Lary-Soulan par Arrêté préfectoral n°65-2022-07-25-00004 du 25 juillet 2022. Cet Arrêté vise notamment la désignation de la commissaire enquêtrice ainsi que les dates de déroulement de l'enquête, à savoir du lundi 19 septembre au lundi 3 octobre 2022.
- L'avis public concernant cette enquête a été établi en date du 25 juillet 2022. Il a été publié dans (justificatifs en Annexe 1) :
 - le quotidien « La Nouvelle République des Pyrénées » le jeudi 8 septembre 2022 et le jeudi 22 septembre 2022,
 - l'hebdomadaire « La Semaine des Pyrénées » le jeudi 8 septembre 2022 et le jeudi 22 septembre 2022
- Les communes de Saint-Lary-Soulan et de Vielle-Aure ont procédé à l'affichage de l'avis public dans les délais légaux, soit plus de huit jours avant l'ouverture de l'enquête et jusqu'à la fin de l'enquête publique au moins. Pour la commune de Saint-Lary-Soulan, l'affichage a été effectué du 4 août au 5 octobre 2022. Pour la commune de Vielle-Aure, l'affichage a été effectué du 9 septembre au 3 octobre 2022. Les attestations ont été transmises en préfecture par les Maires des communes.

- L'arrêté d'ouverture d'enquête ainsi que l'avis d'enquête ont également été mis en ligne sur le site des services de l'Etat dans le département des Hautes-Pyrénées à l'adresse suivante : <https://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/captage-sur-saint-lary-soulan-protection-de-la-a6776.html>

1.4. Composition du dossier soumis à l'enquête

Le dossier mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique dans les communes de Saint-Lary-Soulan et de Vielle-Aure se composait comme suit :

- l'arrêté d'ouverture d'enquête ainsi que l'avis d'enquête qui a été affiché dans chacune des mairies
- délibération de la collectivité
- généralités (cadre juridique, textes de référence...)
- présentation générale de la collectivité
- situation et présentation de l'ouvrage
- rapport de l'hydrogéologue (en annexe du dossier d'enquête)
- dossier de demande d'autorisation d'exploitation de la source
- dossier technique
- plans et état parcellaire
- analyse de l'eau brute – captage de Poueyembéous
- incidences Natura 2000
- évaluation des dépenses à réaliser

2. Présentation du projet

2.1. Localisation

Le site se situe sur le territoire de la commune de Saint-Lary-Soulan, à proximité du lac de l'Oule, et à environ 150 m au Sud de la limite territoriale de la commune de Vieille-Aure.

Le site du captage de Poueyembéous se situe en plein domaine skiable, à environ 2 km à vol d'oiseau au sud-ouest du Col de Portet, à 550 mètres en l'Ouest de l'usine à neige et du restaurant des Merlans, et à 750m au Nord-Est du Refuge de l'Oule, situé à proximité du lac du même nom.



Localisation aérienne de la Source de Poueyembéous (source : Géoportail)

Le captage émerge au niveau d'une zone d'éboulis, tapissant le fond d'un petit thalweg herbeux qui rejoint le ruisseau de Merlans en contre-bas du versant. La source est située sur un flanc de montagne pentu (30%), sur le versant Nord de la Montagne d'Arrouye et de Bastanet. Il s'agit également d'une zone de pâturage de type estive.

Piste carrossable (4x4)
vers les Merlans



Piste carrossable (4x4)
vers l'Oule

L'accès en voiture à proximité immédiate du captage n'est pas possible.



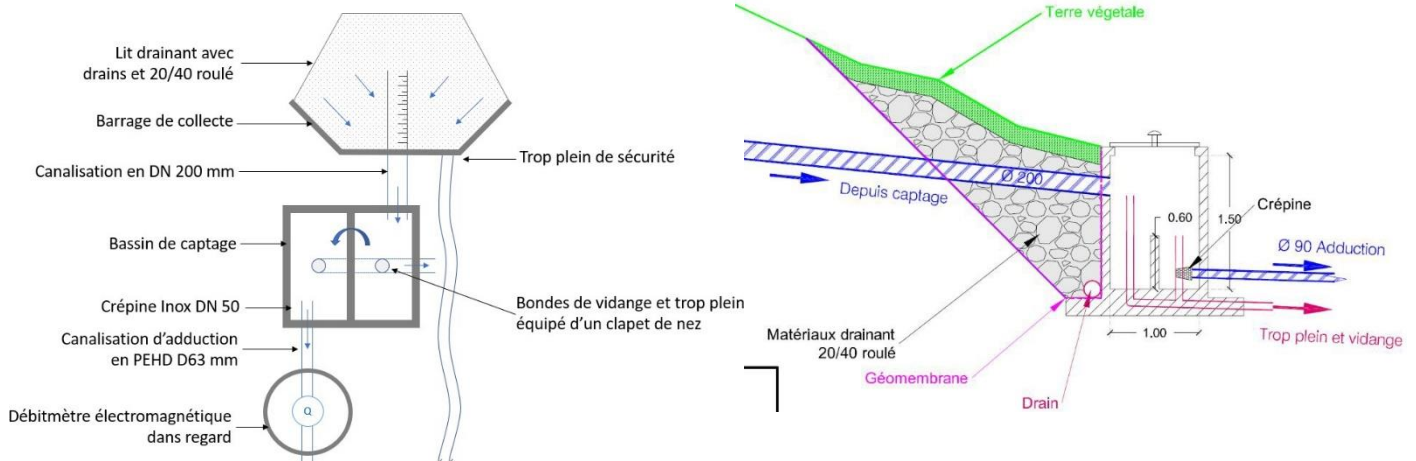
Localisation aérienne de la Source de Poueyembéous (source : Géoportail)

2.2. Les aménagements projetés

La source de Poueyembéous émerge à une altitude d'environ 2050 m, sur un versant exposé au sud. En 2014, un premier aménagement de captage de la source a été réalisé avec mise en place d'un ouvrage drainant en cailloutis, recouvert de terre végétale, et conduisant l'eau dans une canalisation PVC de diamètre 100mm. Un repère (piquet métallique jaune et noir) de 2m de hauteur permet de repérer l'emplacement de la source depuis la piste de l'Oule en hiver.



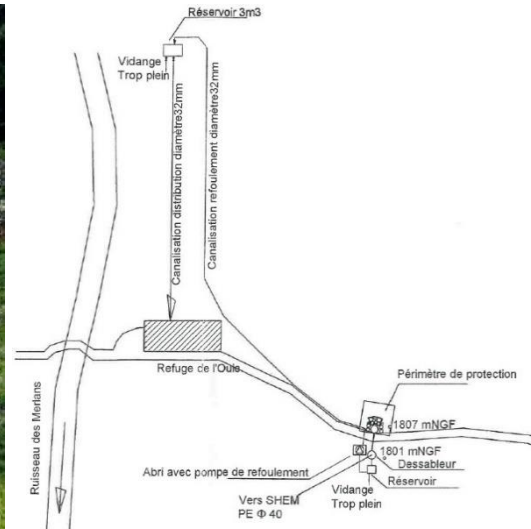
Le captage, dans sa configuration actuelle, ne bénéficie pas de la protection naturelle requise par les normes en vigueur. Un aménagement complet du captage est donc prévu comme suit :



Au droit du barrage de collecte, un trop-plein de sécurité sera mis en œuvre. Ce trop-plein, ainsi que les trop-pleins de l'ouvrage de captage, permettront de restituer au milieu l'ensemble des débits non captés pour les besoins du refuge de l'Oule.

2.3. Le réservoir et la distribution

Le refuge de l'Oule est aujourd'hui alimenté par la source de l'Oule, située en contrebas et un peu plus au sud du refuge. L'exploitation de cette source a été autorisée par arrêté préfectoral n°2005-49-7 du 18/02/2005. Le réservoir actuel du refuge, d'un volume de 3 m³, se situe au-dessus du refuge, il est aujourd'hui alimenté par pompage.



Alimentation actuelle du Refuge de l'Oule par la source de l'Oule (source : Acchini 2006)

Lors du contrôle sanitaire réglementaire de cette source, des dépassements de limite de qualité sur le paramètre Arsenic ont été observés sur la source à plusieurs reprises. La commune souhaite donc aujourd'hui mettre en service la source de Poueyembéous afin d'alimenter gravitairement le refuge. Il est toutefois envisagé que la source de l'Oule demeure en secours de Poueyembéous pour l'alimentation du refuge (casse de canalisation, problème de qualité ou manque d'eau). Elle demeurera autorisée par arrêté de DUP du 08 février 2005. Dans le cadre de cette nouvelle alimentation du refuge, le réservoir actuel sera conservé. En effet, il est en bon état et clôturé.

En 2014, dans l'optique de la future alimentation du refuge par la source Poueyembéous, une conduite a été mise en place, sur 1385 ml, en accotement du chemin entre la source de Poueyembéous et le refuge de l'Oule. Ainsi, les travaux sur le réseau consistent à raccorder le captage et le réservoir sur cette conduite en attente.

Les analyses de l'eau brute réalisées en 2013 et 2014 conduisent à la conclusion que l'eau de la source de Poueyembéous est conforme aux limites de qualités des eaux brutes définies dans l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine. Les eaux ne respectent toutefois pas les limites de qualité pour les eaux destinées à la consommation humaine. Elles doivent donc faire l'objet d'un traitement de désinfection (traitement UV préconisé par l'hydrogéologue agréé).

2.4. Estimation des prélèvements sur le captage de Poueyembéous

Les caractéristiques des prélèvements prévus pour alimenter le Refuge de l'Oule sont les suivantes :

- ✓ Débit moyen de prélèvement autorisé : 10 m³/jour
- ✓ Débit maximum de prélèvement autorisé : 16 m³/jour
- ✓ Volume annuel prélevé autorisé : 2 000 m³/an

Les installations devront disposer d'un compteur volumétrique au droit des installations de prélèvement. Cependant, compte tenu de la situation topographique du captage, des conditions climatiques et de l'inaccessibilité des installations une partie de l'année, le compteur pourra être installé à l'arrivée au refuge de l'Oule, seul établissement alimenté par cette source. Ce compteur sera installé dans le délai d'un an après notification de cet arrêté. Le pétitionnaire est tenu de consigner les volumes prélevés mensuellement et annuellement, ainsi que le relevé de l'index des compteurs à la fin de chaque année civile. Ces éléments doivent être conservés au minimum trois ans et être tenus à la disposition de l'autorité administrative.

Des aménagements en amont du réseau de distribution d'eau potable seront à réaliser afin de ne prélever que la quantité d'eau nécessaire à la demande de consommation.

2.5. Périmètres de protection

Conformément à l'article L. 1321-2 du code de la santé publique, la commune de Saint-Lary-Soulan mettra en place des périmètres de protection immédiate et rapprochée autour de la source de Poueyembéous.

2.5.1. Périmètre de protection immédiate

Le périmètre de protection immédiate est la pleine propriété de la commune de Saint-Lary-Soulan, il est situé sur la parcelle C-116 et d'une superficie de 655 m². Il formera un secteur de cercle de 25 m de rayon et de 120° d'angle d'ouverture incluant le captage en son point bas et ouvert vers l'amont.

Toutes activités autres que celles nécessaires à l'entretien du captage ou l'exploitation du service d'eau potable seront interdites.

Il sera ceinturé par une clôture amovible composée de piquets imputrescibles et d'un grillage galvanisé de maille 15x15 cm maximum d'une hauteur minimale de 120 cm afin d'interdire l'accès à tout animal et à toute personne étrangère aux services d'entretien, d'exploitation et de contrôle. Il devra être régulièrement entretenu. La clôture sera mise en place dès la fonte des neiges et avant la montée des troupeaux et sera démontée après le départ de ces derniers.

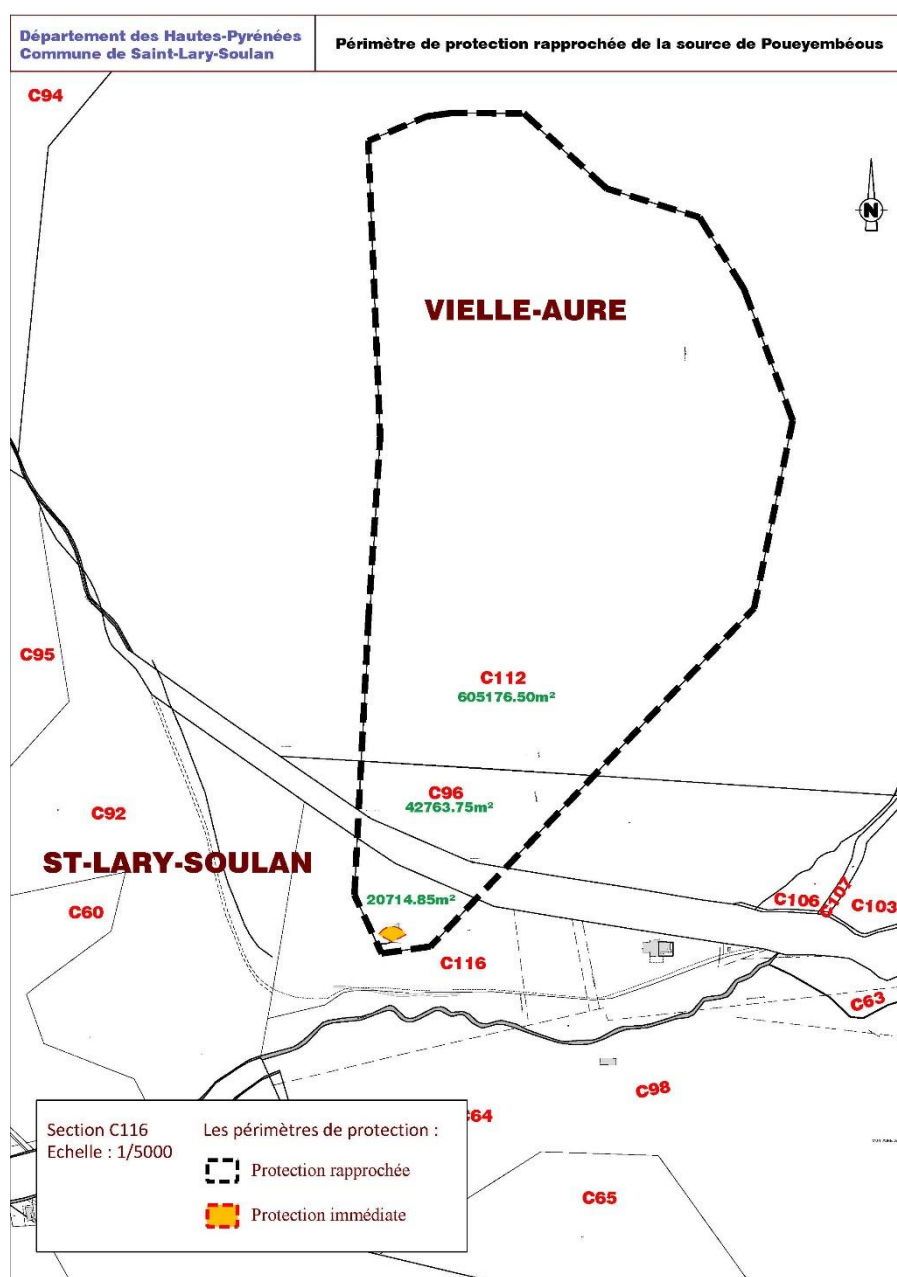
Les voies d'accès, les zones de stockage de matériel, les voies de cheminement des engins de travaux et, de manière générale, toutes zones de travaux ou de circulation devront éviter la zone humide à l'aval du PPI qui sera mise en défens.

L'entretien des espaces verts devra s'effectuer par fauchage, sans brûlage, sans adjonction de produits phytosanitaires ou d'engrais et avec des engins dont le fonctionnement ne sera pas susceptible de contaminer les eaux.

2.5.2. Périmètre de protection rapprochée

Ce périmètre s'étend sur les parcelles C-116, propriété de la commune de Saint-Lary-Soulan, C-96 et C-112, propriétés de la commune de Vielle-Aure. La liste des interdictions comprend notamment tous faits ou travaux susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement de façon notable sur le plan qualitatif ou quantitatif aux capacités de la ressource.

Toutes modifications envisagées dans l'implantation ou la suppression d'infrastructures destinées à la pratique du ski (remonte-pente, télésiège, télécabines, etc...) qui nécessiteront le creusement d'excavation devront faire l'objet d'études géologiques et hydrogéologiques spécifiques.



3. Organisation et déroulement de l'enquête

3.1. Durée de l'enquête

L'Arrêté préfectoral n° 65-2022-07-25-00004 confirme la désignation par la Présidente du Tribunal Administratif de Pau de Madame Marie Thuillier en qualité de commissaire enquêtrice.

Selon les modalités de l'Arrêté susmentionné, l'enquête a été ouverte durant 15 jours consécutifs du lundi 19 septembre au lundi 3 octobre inclus. Le public a pu consulter le dossier mis à sa disposition à la Mairie de Saint-Lary-Soulan.

La commissaire enquêtrice s'est tenue à la disposition du public à la Mairie de Saint-Lary-Soulan, siège de l'enquête, les jours et heures suivants :

- mardi 20 septembre 2022 de 10h à 12h
- vendredi 30 septembre 2022 de 14h à 16h

3.2. Visites et reconnaissance

Les représentants de la municipalité de Saint-Lary-Soulan ont renseigné la commissaire enquêtrice et ont répondu à ses interrogations.

Monsieur Sébastien Albizzati, Directeur des Services Techniques de la Mairie de Saint-Lary-Soulan, accompagné d'un salarié des services techniques, ont pu conduire la commissaire enquêtrice sur les lieux de la source de Poueyembéous le vendredi 8 juillet 2022.

3.3. Déroulé des permanences

Conformément aux dispositions de l'article 7 de l'Arrêté préfectoral n° 65-2022-07-25-00004, la commissaire enquêtrice s'est tenue à la disposition du public le 20 septembre de 10h à 12h et le 30 septembre 2022 de 14h à 16h à la Mairie de Saint-Lary-Soulan. La commissaire enquêtrice tient à signaler ici l'excellent accueil qui lui a été fait de la part de Mme Irène Malo, secrétaire du Service Technique, et de Mme Louissette Renard, secrétaire des Elus et du DGS, qui ont mis à sa disposition tous les éléments matériels nécessaires au bon déroulement de l'enquête et des permanences.

A l'issue de la seconde permanence, la commissaire enquêtrice a constaté l'absence d'observations sur le registre d'enquête. Elle en a fait part à Monsieur Brousse, Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Lary-Soulan et a porté à sa connaissance que le rapport d'enquête et l'avis motivé, accompagnés du dossier complet, seraient remis dans le délai maximum de trente jours après la fin de l'enquête, soit au plus tard le 02 novembre 2022, à Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées.

A l'issue de la période d'ouverture de l'enquête, la commissaire enquêtrice a constaté l'absence définitive d'observations sur le registre d'enquête.

3.4. Informations complémentaires

Sur les conseils de M. Brousse, contact téléphonique a été pris également avec M. Akim Boufaïd, en qualité de Directeur Altiservice Saint-Lary-Soulan, concernant notamment les projets de

modernisation des remontées mécaniques. Des études seront lancées en 2024 ou 2025. Elles impacteront vraisemblablement le périmètre de protection rapprochée et il est déjà prévu d'intégrer des études géologiques et hydrogéologiques spécifiques.

Contact a été pris avec l'ARS, avec un focus sur la présence d'Arsenic (noté As) dans les eaux brutes de la source de Poueyembéous. Compte-tenu des problèmes rencontrés à plusieurs reprises sur la présence de cet élément lors des analyses de la source de l'Oule, située non loin de la source de Poueyembéous, il a semblé intéressant de vérifier auprès de l'ARS que ce problème ne se reproduirait pas avec cette nouvelle source, dont l'objectif est de remplacer la source de l'Oule pour l'alimentation du Refuge de l'Oule. Les analyses ont ainsi détecté la présence de l'Arsenic à hauteur de moins de 2 µg/L, alors que le seuil réglementaire est fixé à 10 µg/L.

Les analyses de l'eau brute réalisées en 2013 et 2014 conduisent ainsi à la conclusion que l'eau de la source de Poueyembéous est conforme aux limites de qualités des eaux brutes définies dans *l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine*. Les eaux ne respectent toutefois pas les limites de qualité pour les eaux destinées à la consommation humaine. Elles devront donc faire l'objet d'un traitement de désinfection (traitement UV préconisé par l'hydrogéologue agréé).

4. Recommandations de la commissaire enquêtrice

4.1. Rapport de l'hydrogéologue

Présenté en annexe du dossier d'enquête publique réalisé par le cabinet Prima Ingénierie, le rapport et les avis de l'hydrogéologue constituent le socle de l'établissement du périmètre de protection de la source de Poueyembéous et des avis sanitaires.

Il semblerait donc plus pertinent que ce rapport soit présenté en tant que tel au sein du dossier mis à disposition du public et non pas simplement annexé au dossier d'enquête, ce pour une meilleure information du public.

4.2. Projet d'Arrêté préfectoral, Article 10 portant sur le périmètre de protection immédiate

Compte-tenu de l'implantation de la source au cœur du domaine skiable de Saint-Lary-Soulan, il est recommandé de préciser que ce périmètre de protection est susceptible d'être fréquenté par des skieurs hors-piste. La clôture devra donc être amovible afin d'être démontée lorsque la neige sera présente et éviter ainsi de constituer un danger pour les skieurs, puis remontée dès la fonte des neiges et avant la remontée des troupeaux pour éviter toute intrusion de personnes ou d'animaux.

Il est recommandé de spécifier à l'Article 10, au paragraphe « Travaux à entreprendre ou prescriptions » la précision suivante :

=> Afin de faciliter le démontage et remontage de la clôture, des socles en acier galvanisé D60 mm seront mis en place à demeure.

5. Relevé et analyse des observations du public

5.1. Relevé de la fréquentation et des interventions du public

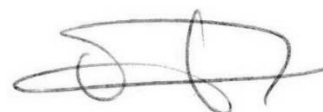
Fréquentation pour consultation du dossier	Néant
Observations notées sur le registre durant les permanences	Néant
Lettres ou autres documents remis	Néant

5.2. Relevé des observations du public

Le public n'a formulé aucune observation concernant ce dossier.

Tarbes, le 26 octobre 2022

Marie THUILLIER
Commissaire enquêtrice





**PROTECTION DES EAUX DE SOURCE DE POUYEMBEOUS
SUR LA COMMUNE DE SAINT-LARY-SOULAN**

Octobre 2022

COMMISSAIRE ENQUETRICE - MARIE THUILLIER
CONCLUSIONS MOTIVEES DE LA COMMISSAIRE
ENQUETRICE

1. Rappel sommaire du projet

L'enquête publique concernée par les présentes conclusions est préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux de la source de Poueyembéous et à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes réglementaires au profit de la commune de Saint-Lary-Soulan.

La source de Poueyembéous est située à proximité du Refuge de l'Oule et est pressentie pour remplacer la source de l'Oule, actuellement utilisée pour alimenter le refuge. Des problèmes récurrents de non-conformité qualitative de cette dernière ainsi que la possibilité d'une alimentation gravitaire ont conduit la Mairie de Saint-Lary-Soulan à étudier la possibilité de substitution de la source de l'Oule par la source de Poueyembéous.

La parcelle C-116 sur laquelle se situe la résurgence de la source, ainsi que le périmètre de protection immédiat (PPI) appartiennent à la commune de Saint-Lary-Soulan. Aucune acquisition foncière n'est donc à envisager.

Le périmètre de protection rapproché sera défini sur les parcelles voisines du PPI. Les parcelles concernées sont situées sur deux communes : Saint-Lary-Soulan et Vielle-Aure. La parcelle C-116 appartient à la commune de Saint-Lary-Soulan. Les parcelles C-96 et C-112 appartiennent à la commune de Vielle-Aure.

Conformément aux préconisations de l'hydrogéologue agréé, le périmètre de protection immédiate sera clôturé.

La source étant située au cœur du domaine skiable de Saint-Lary-Soulan, des skieurs hors-piste peuvent éventuellement passer en amont immédiat et au voisinage de la source. Compte tenu de cette fréquentation hivernale et de la présence de neige, la clôture sera démontable en hiver.

2. Conclusions motivées

La commissaire enquêtrice, après avoir :

- étudié le projet, lu le rapport du bureau d'études Prima Ingénierie, rédacteur du dossier de demande d'autorisation d'exploitation de la source, pris connaissance du rapport de l'hydrogéologue,
- visité les lieux des installations et pris connaissance de l'environnement de la source et du refuge en présence du directeur des Services Techniques de la Mairie de Saint-Lary-Soulan, en compagnie de l'un de ses techniciens,
- pris contact avec les services compétents de la préfecture et de la délégation locale de l'ARS,
- vérifié que les avis au public annonçant l'ouverture de l'enquête publique ont bien été publiés dans « La Semaine des Pyrénées » et « La Nouvelle République des Pyrénées » à deux reprises,
- vérifié que les communes de Saint-Lary-Soulan et Vielle-Aure ont bien procédé à l'affichage public de l'avis d'enquête,
- pris contact avec le directeur Altiservice de la station de Saint-Lary-Soulan

- tenu les permanences en Mairie de Saint-Lary-Soulan, conformément aux dispositions de l'Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête,
- vérifié que les périmètres de protection concernent des parcelles appartenant aux communes de Saint-Lary-Soulan et de Vielle-Aure.

Considérant également :

- l'absence de contestation de ce projet
- l'importance d'une alimentation en eau sécurisée pour l'activité économique du Refuge de l'Oule
- la possibilité d'une alimentation gravitaire depuis la source de Poueyembéous
- les recommandations concernant la mise en place d'un dispositif de protection du captage et de traitement des eaux
- les recommandations complémentaires émises au § 4. du présent rapport


En conséquence,

j'émet un AVIS FAVORABLE,

à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux de la source de Poueyembéous et à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes réglementaires au profit de la commune de Saint-Lary-Soulan.

Tarbes, le 26 octobre 2022

Marie THUILLIER
Commissaire enquêtrice





**PROTECTION DES EAUX DE SOURCE DE POUYEMBEOUS
SUR LA COMMUNE DE SAINT-LARY-SOULAN**

Octobre 2022

COMMISSAIRE ENQUETRIX - MARIE THUILLIER

ANNEXES

1. Bordereau des annexes

- Annexe 1 : justificatifs des insertions de l'avis d'enquête publique
- Annexe 2 : extrait du projet d'Arrêté préfectoral (Article 10 portant proposition d'additif)

2. Annexes

Annexe 1 : justificatifs des insertions de l'avis d'enquête publique

ANNONCES

ANNONCES

Contacts - Rencontres - Voyance

twoDay Agence locale à Tarbes
25 ans d'Excellence
Expert en Rencontres Sérieuses
06 80 42 60 09
Mises en relation sincères et de qualité, renseignées...

Legales
AVIS PUBLICS
Enquêtes Publiques
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
Déclaration de la source de l'Agence Régionale de l'Alimentation et de la Sécurité Alimentaire...

DEPUIS 1981, DES MILLIERS D'ADHERENTS ONT FAIT CONFIANCE A VOTRE AGENCE
DUO FEINDRESSE
05 61 23 80 66
Impression habillée sur vos déplacements...

Contacts - Rencontres - Voyance
OS 34 45 17 83 TELEPHONE ROSE
DEPUIS 1981, DES MILLIERS D'ADHERENTS ONT FAIT CONFIANCE A VOTRE AGENCE
05 61 23 80 66

Legales
AVIS PUBLICS
Enquêtes Publiques
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
Déclaration de la source de l'Agence Régionale de l'Alimentation et de la Sécurité Alimentaire...

twoDay Agence locale à Tarbes
25 ans d'Excellence
Expert en Rencontres Sérieuses
06 80 42 60 09
Mises en relation sincères et de qualité, renseignées...

22. LA NOUVELLE REPUBLIQUE DES PYRENES. Jeudi 9 septembre 2022 | www.issainnadespyrenees.fr

Annexes

Annexes

Annexes

Annexes

Annexes

Annexes

Annexes

Annexes

Annexes

Annexes

Annexes

Annexes

Annexes

Annexes

Annexes

Annexes

Annexes

Annexes

Annexes

Annexes

Annexes

Annexes

Annexes

L'eau prélevée dessert le réservoir du refuge de l'Oule de 3 m³ dont le remplissage sera régulé par un robinet à flotteur. La canalisation reliant le captage au réservoir sera munie de réducteur de pression permettant le maintien du trop-plein au niveau du captage.

Les terrains portant les installations de stockage d'eau potable doivent être et demeurer la propriété de la commune de Saint-Lary-Soulan.

Article 8 :

L'eau prélevée, compte-tenu des résultats de l'analyse d'eau brute, subira un traitement de désinfection permanent et automatisé, nécessaire à la consommation de l'eau captée.

Ce traitement sera effectué en entrée de réseau du refuge et ne devra pas donner lieu au retour en milieu naturel de produit chimique si l'utilisation de ceux-ci s'avérait nécessaire.

Les opérations de nettoyage des installations seront réalisées suivant une procédure visant à limiter l'impact sur le milieu et seront consignées dans le fichier sanitaire.

Cette procédure sera mise à disposition, à leur demande, des services chargés du contrôle sanitaire et de la police de l'eau.

4- PERIMETRES DE PROTECTION

Article 9 :

Conformément à l'article L. 1321-2 du code de la santé publique, la commune de Saint-Lary-Soulan mettra en place des périmètres de protection immédiate et rapprochée autour de la source de Poueyembeous.

Ces périmètres de protection s'étendent suivant les indications des plans et états parcellaires joints au présent arrêté.

Les prescriptions de ces périmètres sont fixées dans les articles 10 et 11 suivants.

Le respect de ces prescriptions sera vérifié par le pétitionnaire au moins une fois par an. Les informations recueillies seront consignées dans le fichier sanitaire.

Article 10 :

Le périmètre de protection immédiate est la pleine propriété de la commune de Saint-Lary-Soulan.

Il formera un secteur de cercle de 25 m de rayon et de 120° d'angle d'ouverture incluant le captage en son point bas et ouvert vers l'amont.

Ce périmètre est défini et réglementé comme suit :

Source de Poueyembeous	Emprise du PPI sur la commune de Saint-Lary-Soulan		
	Lieu-dit	Section/Parcelle	Superficie
	Montagne de Sabourès	Section C Parcelle 116 pour partie	655 m ²

Interdiction :

Toutes activités autres que celles nécessaires à l'entretien du captage ou l'exploitation du service d'eau potable.

Travaux à entreprendre ou prescriptions :

Le périmètre immédiat sera ceinturé par une clôture amovible composé de piquets imputrescibles et d'un grillage galvanisé de maille 15x15 cm maximum d'une hauteur minimale de 120 cm afin d'interdire l'accès à tout animal et à toute personne étrangère aux services d'entretien, d'exploitation et de contrôle. Il devra être régulièrement entretenu. Il sera mis en place dès la fonte des neiges et avant la montée des troupeaux et sera démonté après le départ de ces derniers.

Les voies d'accès, les zones de stockage de matériel, les voies de cheminement des engins de travaux et, de manière générale, toutes zones de travaux ou de circulation devront éviter la zone humide à l'aval du PPI qui sera mise en défens.

L'entretien des espaces verts devra s'effectuer par fauchage, sans brûlage, sans adjonction de produits phytosanitaires ou d'engrais et avec des engins dont le fonctionnement ne sera pas susceptible de contaminer les eaux.

Article 11 :

Le périmètre de protection rapprochée est défini et réglementé comme suit :

Source de Poueyembeous	Emprise du PPR sur la commune de Saint-Lary-Soulan		
	Lieu-dit	Section/Parcelle	Superficie
	Montagne de Sabourès	Section C Parcelle 116 pour partie	20 715 m ²
Emprise du PPR sur la commune de Vielle-Aure			
Montagne de Sabourès	Section C Parcelle 96 pour partie	42 764 m ²	
Montagne d'Arrouyes	Section C Parcelle 112 pour partie	605 177 m ²	
Surface totale du PPR			668 656 m ²